



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

PV n° 8

Réunion 07 mai 2024, 10h00, Astragale DIJON

Présidence : M. Alain BIDAULT

Présents : MM. Hubert PASCAL, Daniel MATHEUX, Michel NAGEOTTE, Jean-Louis TRINQUESSE

Excusé : M. Dominique FEDERICO

Assistent : Référent administratif : Aurélien PIROLLEY
MM. Pascal FAORO, Jean-Paul MATHEY

COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. EXTRAIT COMMISSION FEDERALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES PV N° 09 – CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES – REUNION DU 18/04/2024

1.1 CONFIRMATION DE NIVEAU DE CLASSEMENT

- **AUXERRE – STADE ABBE DESCHAMPS A5 – NNI 890240106**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN Prov jusqu'au 30/05/2024.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 14/12/2023, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T3 SYN ainsi que du document transmis :

- Tests in situ du 29/03/2024.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. prononce un classement de cette installation en Niveau T3 SYN jusqu'au 30/11/2028.

- **MOIRANS EN MONTAGNE – STADE MUNICIPAL – NNI 393330101**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 29/09/2027.

La C.F.T.I.S. reprend connaissance du dossier suite à sa décision du 15/12/2022, de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T2 PN ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 08/04/2024 effectué par M. Roland GOURMAND, membre C.F.T.I.S.

Elle constate la levée de la non-conformité mineure suivante :

- Mise en place des bancs de touche de 7,5 m de longueur.

Au regard de l'élément transmis, la C.F.T.I.S. maintient un classement de cette installation en Niveau T2 PN jusqu'au 29/09/2027.

1.2 PROCES VERBAUX CRTIS

Considérant que l'article 5.2.1 du Règlement des Terrains et Installations Sportives énonce que « conformément au paragraphe 2 de l'article 1 du décret n°2006-2017 du 22 février 2006 relatif aux règles édictées en matière d'équipements sportifs par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.131-16 du Code du sport, la Fédération Française de Football

prononce le classement des installations sportives utilisées dans le cadre des compétitions officielles de football. Ainsi, la Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives (C.F.T.I.S.) de la Fédération est seule compétente pour prononcer le classement des installations sportives tous niveaux confondus »

La C.F.T.I.S. confirme les propositions de classement transmises par la C.R.T.I.S de la Ligue au procès-verbal n° 7 du 04 avril 2024.

Prochaine réunion le : 23/05/2024

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le : 16/05/2024

COMMISSION REGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

1. ADOPTION DU DERNIER PROCES VERBAL

La commission adopte le PV de la réunion du 04 avril 2024.

2. COURRIERS

2.1 COURRIERS CFTIS

- Néant

2.2 COURRIERS DIVERS

- Courrier en date du 08/04/2024 de la commune de GARCHIZY avec les documents demandés suite à la CRTIS du 09/01/2024. Pris note et réponse faite (08/04).
- Mail en date du 08/04/2024 du club de AS ST VINCENT BRAGNY avec les documents demandés suite à la CRTIS du 09/01/2024. Pris note et réponse faite (08/04).
- Mail en date du 19/04/2024 de la commune de FRAGNES LA LOYERE avec preuve que les travaux demandés suite à la CRTIS du 30/11/2023 ont bien été faits. Pris note et réponse faite (19/04).
- Mail en date du 30/04/2024 de la commune de QUETIGNY avec fourniture des tests initiaux demandés suite à la CRTIS du 30/11/2023. Les tests sont conformes. Pris note et réponse faite (30/04).

3. DISTRICT DE LA COTE D'OR

3.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **ECHENON – STADE DES SEVES – NNI 212390101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 12/06/2028.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires et club house pour un niveau T6 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné
- Plan du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Il conviendra de réaliser une liaison d'au moins 1,80m en partie sèche (article 4.5) entre le vestiaire 2 et le vestiaire 3 afin d'avoir un deuxième bloc vestiaire d'au moins 20m², superficie nécessaire pour obtenir un classement T6 (article 4.6.1).**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis préalable favorable (validation des référents terrain) pour le projet de création de vestiaires et club house pour un niveau T6. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

3.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **ST APOLLINAIRE – COMPLEXE SPORTIF DE LOUZOLE 2 – NNI 215400202**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 26/04/2020.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 266 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.76
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.89

La commission demande qu'apparaisse dans l'étude, conformément à ce qui est demandé dans la liste des informations techniques de l'APE, les points suivants :

- **Le tableau des GR**
- **La puissance led des éclairages en W (l'étude indique une valeur différente de la documentation sur les projecteurs ; à savoir 215W contre 1720W)**
- **Les cotes pour les points d'implantation des mâts (distance par rapport à la ligne de touche et la ligne de but pour tous les mâts)**

La CRTIS demande à la collectivité de lui fournir l'étude d'éclairage comme demandé afin rendre un avis.

3.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **GEVREY CHAMBERTIN – COMPLEXE SPORTIF ROGER BARBIER 1 – NNI 212950101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 02/07/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T5 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 29/04/2024 par Monsieur Pascal FAORO, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Côte d'Or
- Plan de masse
- AAC en date du 29/04/2024 et mentionnant une capacité de 100 personnes

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**
- ✓ **D'un plan des vestiaires réalisés**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T5 jusqu'au 07/05/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club AS GEVREY CHAMBERTIN).

3.4. CHANGEMENT DE NIVEAU CLASSEMENT ECLAIRAGE

- **SAVIGNY LES BEAUNE – STADE PAUL DUBREUIL – NNI 215900101**

Après contrôle effectué par Monsieur Pascal FAORO le 04/04/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairage moyen : 260 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.50

Facteur d'uniformité : 0.72

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **La commission alerte sur le fait que les valeurs relevées sont limites pour un classement E5. Lors du passage en terrain synthétique, la planimétrie de l'aire de jeu et les altitudes seront revues. La commission conseille au propriétaire de prendre contact avec l'entreprise afin de procéder à un affinement des réglages. Elle procédera ensuite à un nouveau relevé.**

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 07/05/2028

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club US SAVIGNY LES BEAUNE).

4. DISTRICT DU DOUBS TERRITOIRE DE BELFORT

4.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **GIROMAGNY – STADE EDOUARD TRAVERS 2 – NNI 900520102**

Ce terrain est classé T7 jusqu'au 19/08/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique pour un niveau T6SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan de masse

- Plan d'implantation des vestiaires
- Plan du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- ✓ Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- ✓ Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- ✓ Les emplacements des vestiaires joueurs et arbitres ne paraissent pas judicieux. Il est conseillé de revoir l'emplacement afin de permettre de limiter la longueur des trajets aire de jeu/vestiaires joueurs/vestiaire arbitre pour assurer la sécurité des acteurs et permettre à l'arbitre de se trouver rapidement au contact des acteurs si besoin. Si cet aménagement n'est pas possible, la collectivité devra s'assurer de protéger les acteurs sur ce trajet par tous les moyens en sa possession.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction d'un terrain synthétique T6SYN aux dimensions 100x65m. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

● **BESANCON – COMPLEXE SPORTIF DU ROSEMONT 3 – NNI 250560303**

Ce terrain est classé T4SYN jusqu'au 07/09/2032.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet changement de revêtement synthétique pour un niveau T3SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Un courrier d'intention de réalisation de travaux de la mairie
- Descriptif du projet
- Plan des vestiaires
- Plan du projet

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude.

● **PIERREFONTAINE LES VARANS – STADE MUNICIPAL – NNI 254530101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 17/04/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de vestiaires pour un niveau T5 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- ✓ Préciser le nombre de douches par vestiaires sur le plan
- ✓ Préciser l'emplacement des chauffe-eaux sur le plan

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de création de vestiaires pour un niveau T5. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

● **LAVANS VUILLAFANS – STADE VINCENT CIAMPAGLIA – NNI 253310101**

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 28/01/2031.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique pour un niveau T5SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation

- Descriptif du projet
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les terrains avec remplissage, et tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service pour les terrains sans remplissage.
- ✓ Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- ✓ Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- ✓ La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...).
- ✓ Dans l'optique d'un changement de classement vers un niveau supérieur (T1 à T4), le propriétaire devra mettre aux normes les dimensions du terrain ainsi que des vestiaires.

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de construction d'un terrain synthétique T5SYN. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

4.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

● GIROMAGNY – STADE EDOUARD TRAVERS 2 – NNI 900520102

Cet éclairage n'est pas classé à ce jour.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 170 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.51
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.72

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La commission attire l'attention sur les valeurs basses de l'étude. Pour rappel, l'éclairage moyen à maintenir lors de la mise en service le jour du contrôle in situ doit être au minimum de 150 lux.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

● LAVANS VUILLAFANS – STADE VINCENT CIAMPAGLIA – NNI 253310101

Cet éclairage n'est pas classé à ce jour.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E6 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 14.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 182 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.52
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.78

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E6, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

4.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **AMAGNEY – STADE BAPTISTE JAVAUX – NNI 250140101**

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 10/06/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 25/04/2024 par Messieurs Christian QUERRY et Albert VIENOT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Doubs et Territoire de Belfort
- Plan des vestiaires
- Plan de masse
- AAC en date du 25/04/2024 et mentionnant une capacité de 300 personnes

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ **D'un plan coté de l'aire de jeu**

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **La zone de sécurité est mesurée à 2,40m sur les cotés haut et bas au niveau du pivot des buts rabattables de Foot A8. Cette zone de sécurité bien que non réglementaire est tolérée. Néanmoins la C.R.T.I.S. recommande fortement au propriétaire de corriger le traçage afin d'avoir une zone de sécurité de 2,50m.**
- ✓ **Les attaches filets doivent être mises en conformité avec le règlement. Elles doivent être changées (photos à transmettre).**

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- ✓ **La protection de l'aire de jeu à l'arrière des bancs de touche doit être conçue pour empêcher les contacts avec le public en passant derrière ceux-ci. Une distance de 1m minimum est conseillée**

Elle demande, à la collectivité, de faire le nécessaire et de fournir des photos des travaux réalisés avant le 30/06/2024.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/05/2034 sous réserve de la levée des non-conformités et de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 32 € (prélevés sur le compte du club FC AMAGNEY MARCHAUX).

4.4. AFFAIRES DIVERSES

- **BELFORT – STADE DES TROIS CHENES – NNI 900100201**

Ce terrain est classé T3 jusqu'au 11/09/2030.

Suite à un rapport de délégué reçu, la CRTIS prend connaissance de l'absence de liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu et du passage des acteurs au milieu des spectateurs.

La CRTIS rappelle de la nécessité d'une mise en place d'une zone de sécurité couverte entre le bâtiment vestiaires et le terrain (article 6.5 du règlement des terrains et installations sportives). Cette protection était présente lors des visites d'octobre 2020 (CFTIS) et janvier 2023 (CRTIS).

La commission, au regard des éléments transmis, demande à la commune de remettre en place le tunnel pour les prochaines rencontres officielles.

Si les dispositions ne devaient pas être respectées, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait se dérouler sur cette installation.

5. DISTRICT DU JURA

5.1. CLASSEMENT INITIAL D'UN ECLAIRAGE

- **TAVAUX – STADE PAUL MARTIN 1 – NNI 395260101**

Après contrôle effectué par Monsieur Michel MONIOTTE le 11/04/2024 et lecture de son rapport de visite, la commission enregistre les résultats suivants :

Eclairement moyen : 291 lux

Rapport Emini/Emaxi : 0.65

Facteur d'uniformité : 0.78

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation au niveau E5 (led) jusqu'au 07/05/2028 sous réserve de classement de l'installation par la CFTIS.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 60 € (prélevés sur le compte du club AS JURA DOLOIS FOOTBALL).

5.2. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

● ARBOIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 390130101

Ce terrain est classé T4 jusqu'au 12/02/2029.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T4 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 26/04/2024 par Monsieur Michel MONIOTTE, Président de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District du Jura
- Plan des vestiaires (projet)
- Plan de masse
- AAC en date du 25/04/2024 et mentionnant une capacité de 400 personnes
- Rapport de la visite effectuée le 26/04/2024 par Monsieur Michel MONIOTTE

Elle demande la fourniture avant le 30/06/2024

- ✓ D'un plan coté de l'aire de jeu
- ✓ D'un plan complet coté des vestiaires après réalisation des travaux

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T4 jusqu'au 07/05/2034 sous réserve de la fourniture des documents demandés avant le 30/06/2024.

Les droits inhérents à ce contrôle s'élèvent à 64 € (prélevés sur le compte du club TRIANGLE D'OR JURA FOOT).

5.3. AFFAIRES DIVERSES

● MONT SOUS VAUDREY – STADE JEAN FRAISIER 1 – NNI 393650101

Ce terrain est classé T5 jusqu'au 10/03/2030.

Suite à un rapport de délégué reçu, la CRTIS prend connaissance de l'absence de liaison sécurisée vestiaires/aire de jeu et du passage des acteurs au milieu des spectateurs.

La CRTIS rappelle que, suite à la montée du club CCS Val d'Amour en championnat R1, le propriétaire de l'installation a reçu un courrier lui demandant de mettre aux normes T3 celle-ci, afin de répondre aux exigences du règlement de la compétition R1 de la Ligue Bourgogne Franche-Comté. Il est rappelé dans ce courrier de la nécessité d'une mise en place d'une zone de sécurité entre le bâtiment vestiaires et le terrain (article 6.5 du règlement des terrains et installations sportives). Bien que la commission ait laissé un délai pour la réalisation de ces travaux, il est de la responsabilité du propriétaire d'assurer la sécurité des acteurs, entre le bâtiments vestiaires et l'aire de jeu, par tous les moyens possibles.

La commission est toujours en attente du projet de mise aux normes pour un niveau T3 (terrain et vestiaires) ainsi que du calendrier de réalisation

La commission, au regard des éléments transmis, demande à la commune de respecter ces dispositions (mise en place de barrières Héras ; cordons de sécurité via des bénévoles en nombre suffisant ; autre dispositif jugé pertinent par le propriétaire ...) pour les prochaines rencontres officielles.

Si les dispositions ne devaient pas être respectées, le retrait du classement serait prononcé et plus aucune compétition officielle ne pourrait se dérouler sur cette installation.

6. DISTRICT DE LA NIEVRE

6.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

● DECIZE – STADE DES HALLES 2 – NNI 580950102

Ce terrain est classé T6 jusqu'au 26/05/2026.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise aux normes des vestiaires pour un niveau T6 et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan de masse
- Plan du projet

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ **Avec la destruction des vestiaires actuels pour permettre la construction des nouveaux, ceux-ci seront reconnus comme non fonctionnels. De fait, le classement T6 du terrain sera remplacé par un classement Travaux jusqu'à la visite de classement à la fin des travaux. Aucun match officiel ne pourra se dérouler sur cette installation jusqu'à cette visite.**

La commission, au regard des éléments transmis, donne un avis favorable (validation des référents terrain) pour le projet de mise aux normes des vestiaires pour un niveau T6. La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, main

courante, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T6 selon le règlement applicable depuis le 1^{er} juillet 2021.

7. DISTRICT DE HAUTE SAONE

7.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **ARC LES GRAY – STADE MARCEL PERREY 1 – NNI 700260101**

Cet éclairage était classé E6 jusqu'au 30/11/2023.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Plan d'implantation des mâts
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 20.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 279 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.79
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.87

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La commission demande qu'apparaisse dans l'étude, conformément à ce qui est demandé dans la liste des informations techniques de l'APE, les points suivants :

- Le tableau des GR

La CRTIS demande à la collectivité de lui fournir l'étude d'éclairage comme demandé afin rendre un avis.

8. DISTRICT SAÔNE ET LOIRE

8.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE INSTALLATION

- **LOUHANS – STADE MARCELLE VAUTRIN – NNI 712630401**

Ce terrain n'est pas classé.

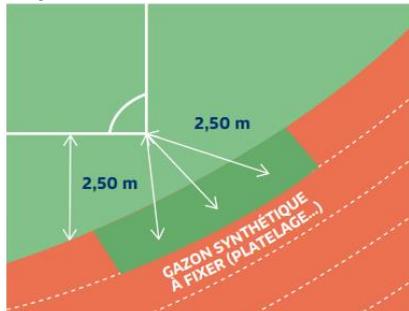
La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création de terrain synthétique pour un niveau T3SYN et des documents transmis :

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- Descriptif du projet
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan du projet

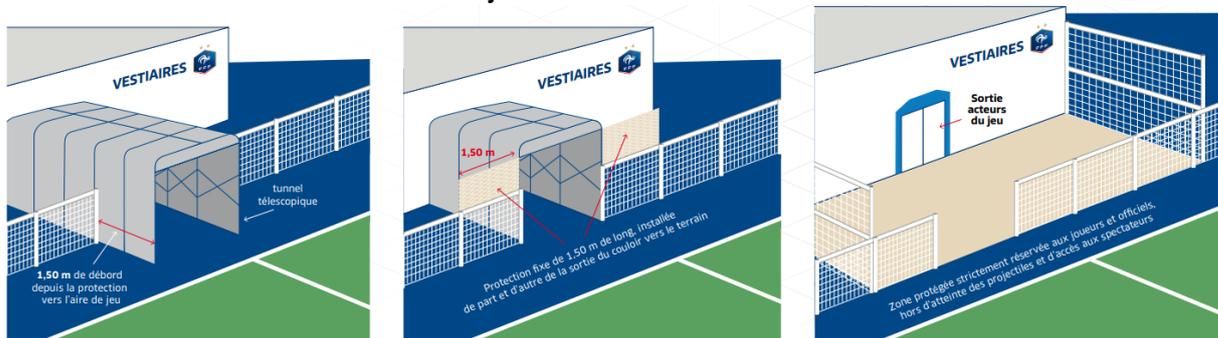
La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

- ✓ Concernant le revêtement en gazon synthétique, la Commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 10 ans à la date anniversaire de cette mise en service.
- ✓ Lors du choix du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de se faire remettre un PV d'identification des différents composants du produit proposé : couche d'amortissement, gazon synthétique, colles, charges de remplissage.
- ✓ Lors de la pose du revêtement en gazon synthétique, il est conseillé de faire réaliser des analyses in situ des différents composants du produit mis en œuvre (y compris HAP si FAFA)
- ✓ Il est conseillé que le terrain soit construit avec une forme en « toit à quatre pans » avec des pentes ne dépassant pas 5mm par mètre afin d'obtenir le même niveau altimétrique sur tout le périmètre du rectangle de l'aire de jeu.
- ✓ La planimétrie du terrain, recommandée en pointe de diamant devant les buts, devra permettre d'obtenir une hauteur constante de 2,44m sous la barre transversale des buts (art 3.1.5)
- ✓ Aucun élément des buts repliables de Foot A8 ne peut empiéter dans la zone de sécurité des 2,50m mesurée à partir de l'extérieur de la ligne de jeu. En position repliée, ces buts devront garantir cette largeur de 2,50m correspondant à la zone de sécurité (art 3.9.1.3)
- ✓ Lorsque l'aire de jeu est entourée par une piste d'athlétisme délimitée par une bordure ou un dalot formant lice, ceux-ci doivent être démontables aux angles de l'aire de jeu afin que soit respectée la zone de sécurité de

2,50m. Le revêtement de la piste d'athlétisme peut être recouvert, dans ces angles par une plaque de gazon synthétique ou similaire délimitant les 2,50m. Dans tous les cas, il n'existe aucune rupture de niveau de l'aire de jeu et la surface doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité (art 3.6)



- ✓ Hauteur des buts doit être de 2,44m (art 3.9.1.2) et non 2,40m comme sur le plan
- ✓ Liaison vestiaires / aire de jeu est sécurisée et hors d'atteinte du public (article 6.5). Un couloir télescopique doit déborder de 1,50m par rapport à la protection de l'aire de jeu (main courante) en direction de l'aire de jeu. A défaut de prolongation possible, il est mis en place une protection fixe de 1,50m de long, installée de part et d'autre de la sortie du couloir vers l'aire de jeu



- ✓ En configuration football, les fourreaux des poteaux de rugby doivent être protégés par un bouchon recouvert de revêtement synthétique
- ✓ La clôture de l'enceinte sportive (terrain + vestiaires) est obligatoire pour un niveau de T1 à T5 (article 6.3). Cette clôture doit être infranchissable, elle peut être composée d'éléments naturels (rivière, écran végétalisé, etc...). Il sera nécessaire clôturer le côté ouest de l'installation
- ✓ Le tracé football devra être de couleur blanche (Foot A8 bleu) et le tracé de rugby devra être jaune (accord entre les deux fédérations)

La commission, au regard des éléments transmis, transmet le dossier à la CFTIS pour étude.

8.2. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

• SORNAY – STADE CHRISTIAN DANJEAN 2 – NNI 715280102

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E7 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux non symétriques
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 92 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.34
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.55

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La commission demande que lui soit fourni en complément de l'étude d'éclairage, le tableau des GR avant le 30/06/2024.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E7, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

• LOUHANS – STADE MARCELLE VAUTRIN – NNI 712630401

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau E5 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux non symétriques
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 18.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 276 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.63
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.84

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau E5, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

8.3. CONFIRMATION DE CLASSEMENT INSTALLATION

- **ST REMY – COMPLEXE SPORTIF JEREMIASZ ETANG 2 – NNI 714750102**

Ce terrain a été classé T7 jusqu'au 04/04/2024 suite à la CRTIS du 04/04/2024.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande de confirmation de classement T6 et des documents transmis :

- Fiche de classement de la visite effectuée le 05/03/2024 par Messieurs Jean-Paul MATHEY et Georges THIBERT, Membres de la Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives du District de Saône et Loire
- Plan de masse
- Plan des vestiaires
- Plan coté de l'aire de jeu
- AAC en date du 08/03/2024 et mentionnant une capacité de 200 personnes

La C.R.T.I.S. attire l'attention sur les points suivants :

Suite à la fourniture d'un nouveau plan des vestiaires à jour, elle attribue les vestiaires 1 et 2 aux joueurs et le vestiaire 3 aux arbitres.

La commission, au regard des éléments transmis, classe cette installation en niveau T6 jusqu'au 07/05/2024, et annule le classement T7 prononcé le 04/04/2024.

8.4. DEMANDE DE SUPPRESSION D'INSTALLATIONS SPORTIVES

- **ST LEGER DU BOIS – STADE D. GRILLARD 1 – NNI 714380101**

Ce terrain était classé T5 jusqu'au 07/10/2023.

- **ST LEGER DU BOIS – STADE D. GRILLARD 2 – NNI 714380102**

Ce terrain était classé T7 jusqu'au 07/10/2023.

9. DISTRICT DE L'YONNE

9.1. DEMANDE D'AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

- **CHARNY OREE DE PUISAYE – FUTSAL EXTERIEUR – NNI 890869902**

Cet éclairage n'est pas classé.

La Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives (CRTIS) prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'installation d'un éclairage LED pour un classement niveau EFutsal 4 et des documents transmis

- Demande d'Avis Préalable dûment renseigné, daté et signé par le propriétaire de l'installation
- L'étude d'éclairage :
 - ✓ Implantation : 2 X 2 mâts latéraux
 - ✓ Hauteur moyenne de feu : 12.00 m
 - ✓ Eclairage moyen horizontal calculé : 221 Lux
 - ✓ Rapport Emini/Emaxi calculé : 0.54
 - ✓ Facteur d'uniformité calculé : 0.77

La commission attire l'attention sur le fait qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

La CRTIS émet un avis préalable favorable (validation des référents éclairage) à la mise en place de l'éclairage sur cette installation pour un classement en niveau EFutsal 4, sous réserve que les résultats photométriques in situ soient conformes.

10. PROCHAINE REUNION

Prochaine réunion :

- **Le jeudi 06 juin 2024 à 10h00, sont convoqués** : A.BIDAULT, H.PASCAL, D.FEDERICO, M.NAGEOTTE, D.MATHEUX, JL.TRINQUESSE **Invités** : tous les présidents des CDTIS [Retour des dossiers au plus tard le 03/06/24](#). (CFTIS prévue le 20/06)

Le Président,



Alain BIDAULT